

du maréchal, d'entrer dans un ministère de centre gauche. Deux amis de M. Thiers, dépositaires de sa confiance, se portaient médiateurs, avec plein pouvoir de traiter. Dans la journée, les choses avaient paru si avancées, que l'on annonçait déjà pour lundi la conclusion officielle des arrangements ministériels; mais le maréchal a créé de telles difficultés que M. Vivien et M. Dufaure ont cru devoir déclarer qu'ils ne poussaient pas plus loin les négociations. Ce soir, les honorables députés ont remis à M. Thiers l'espèce de blanc-sing qui leur avait été confié. La combinaison paraît abandonnée. »

Le *Courrier* ajoute que ses informations sont postérieures de quelques heures à celles du *Messenger*.

— Nous avons hier annoncé la mort du général Allard, d'après la *Gazette de Delhi* du 23 février. Cependant plusieurs lettres de Lahore, à peu près de la même date, sont arrivées à Paris, et ne font pas mention de la mort de ce célèbre personnage. Il y a plus, nous avons vu entre les mains d'un des premiers économistes de la capitale, une lettre du général Allard lui-même par lui reçue deux jours avant l'arrivée de la *Gazette de Delhi* à Bordeaux. Cette lettre ne fait pas même pressentir le plus léger affaiblissement de santé. Nous aimons donc à croire que la nouvelle de la mort du général Allard mérite confirmation.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On écrit de la Guipuzcoa que, le 8 courant, Maroto est sorti de Durango avec son état-major, le bataillon des guides et l'escadron de son escorte, et s'est dirigé sur les Encartaciones, où 12 bataillons des siens et 4 pièces d'artillerie étaient déjà arrivés pour couvrir le fort de Ramales, menacé par les troupes d'Espartero. Don Carlos et sa cour étaient encore à Tolosa le 9.

PAYS-BAS. — La Haye, 16 avril.

S. M. le roi vient d'accorder à la communauté catholique de Heusden, un subside gouvernemental de la somme de 19,000 fl., pour la construction d'une église en remplacement du local actuel, et de céder des terrains domaniaux pour la construction d'une autre église catholique dans la commune de Heumen, province de Gueldre.

BELGIQUE. — Bruxelles, 18 avril.

Il y a environ quatre ans, plusieurs chambres de commerce, et beaucoup d'industriels, adressèrent à la chambre des représentans des pétitions ayant pour objet de demander son intervention auprès du gouvernement, pour qu'il fût ouvert des négociations avec la confédération germanique, pour l'admission de la Belgique dans l'union des douanes allemandes.

Depuis quatre années, ces pétitions sont ensevelies dans les cartons de la chambre, sans qu'il ait été un moment question de les en exhumer. Que devient le droit de pétition écrit dans l'article 21 de la constitution, quand les autorités constituées peuvent ainsi se dispenser de prendre l'objet en considération et même de s'en occuper? A quoi sert le gouvernement représentatif, lorsque les mandataires de la nation méconnaissent à ce point leur mandat?

— Du 21. — Il n'est plus question, au moins ostensiblement, de la fédération belgico-rhénane, à l'établissement de laquelle notre propagande catholique, quelque peu aidée du parti républicain, a travaillé avec tant d'ardeur pendant quatre à cinq ans. Les écrivains des deux partis qui naguère encore lançaient presque chaque jour les plus violentes diatribes contre le gouvernement prussien, sont devenus tout à coup entièrement muets. On ne saurait attribuer ce silence au déploiement de forces que le cabinet de Berlin a fait apparaître sur notre frontière depuis environ un an.

Cette attitude à laquelle nos propagandistes ne s'attendaient pas, leur imposé, et les a obligés à faire cesser une polémique qui pouvait mettre en danger la nationalité belge. Mais la propagande en ajournant la guerre ouverte qu'elle faisait au gouvernement de Frédéric-Guillaume, a-t-elle suspendu le cours de ses intrigues dans les provinces catholiques de la Prusse? Voilà ce dont il serait peut-être permis de douter. Le clergé n'abandonne pas légèrement ses projets; il sait en différer l'exécution jusqu'à ce que les circonstances lui soient devenues favorables.

Que la cour de Berlin ne s'endorme pas dans une fausse sécurité; elle pourrait ne se réveiller que lorsqu'il serait trop tard de remédier au mal. En Belgique, le parti catholique a temporisé pendant quinze ans, en attendant qu'un événement lui vint en aide, et lui permit de lever le masque. Cet événement a été la catastrophe qui a précipité du trône la branche aînée des Bourbons. Il l'a saisi avec habileté, et on sait ce qui en est résulté.

Les germes de révolution que notre propagande a jetés en Prusse, et dans d'autres parties de l'Allemagne, pourront se développer un jour, et porter les funestes fruits que les mêmes causes ont produit parmi nous.

Le gouvernement prussien est sage et éclairé; mais la plus grande habileté ne suffit pas toujours contre les menées d'un parti qui agit dans l'ombre, et qui a à sa disposition une foule de moyens occultes difficiles à pénétrer, et plus difficiles encore à déjouer. Que nos nouveaux apôtres soient délivrés de l'inquiétude que leur a donnée l'attitude menaçante de la Prusse, et l'on verra s'ils ne poursuivent pas leurs manœuvres avec une nouvelle ardeur. (*Industrie.*)

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, 24 avril.

La collecte faite lundi dernier, pendant la soirée musicale qui a eu lieu à l'estaminet de M. Collin, en faveur des deux victimes de l'événement arrivé le 18 dans la maison du sieur Heldenstein, a produit la somme de 84 francs 30 centimes.

Plusieurs personnes qui étaient empêchées de se rendre à cette soirée, y ont envoyé leur généreuse offrande.

— D'après les *annexes* publiées par les journaux belges, il serait pourvu, par d'ultérieures négociations, au règlement des limites du côté de Martelange; ce village a été compris par erreur dans le grand-duché de Luxembourg; du moins la réclamation en a été faite par le plénipotentiaire belge auprès de la conférence de Londres. Toutefois, cet objet devra être réglé selon les convenances qui seront reconnues lors de la délimitation.

— Nous extrayons de l'*Indépendant* de Bruxelles l'article suivant relatif à la signature du traité de paix.

Le traité de paix entre la Belgique, les Pays-Bas et les cinq puissances, a été signé à Londres le 19 de ce mois, à trois heures de l'après-midi, ainsi qu'un acte d'accession de la diète germanique.

La signature a été précédée de la remise d'une déclaration interprétative de plusieurs points sur lesquels le gouvernement belge avait appelé l'attention de la conférence. Cette déclaration porte la date de la veille (18 avril 1839). La communication belge avait été faite le 14.

Dans une situation aussi désespérée, le gouvernement est parvenu à ne point adhérer purement et simplement. Qu'importe la forme de la décision de la conférence? le traité est aujourd'hui amélioré et assuré.

Il est assuré par l'acte d'accession de la diète germanique.

Il est amélioré par les éclaircissemens donnés sur l'article IX du traité, éclaircissemens qui renferment la solution au profit de la Belgique de sept questions importantes.

La conférence ne s'est pas cru en droit de statuer sur la proposition relative au mode d'acquiescement du péage de l'Escaut au moyen d'une rente, mais appréciant le fond de la question, elle a reconnu les avantages et les facilités de ce mode de paiement, opinion de nature à exercer une influence favorable sur une négociation directe.

La conférence, en déclarant qu'il lui était impossible de faire, des garanties religieuses et civiles réclamées en faveur des populations du Limbourg et du Luxembourg, l'objet d'un article additionnel, a néanmoins donné des explications qui doivent rassurer ces populations.

Nous croyons que la demande d'une nouvelle réduction de la dette n'offrirait aucune chance de succès. Toutefois, on a bien fait de la présenter pour constater que la Belgique est lésée, et qu'elle a le droit de compter sur l'application la plus favorable dans les questions secondaires à débattre par les commissaires à Utrecht.

Avant de procéder à la signature, le plénipotentiaire belge, M. Van de Weyer, en annonçant l'adhésion de la Belgique, a remis une note pour exprimer les sentimens douloureux qu'a éprouvés le roi des Belges, en retrouvant dans le traité des stipulations territoriales restées sept années sans exécution. Nous regrettons de ne pas pouvoir donner le texte de cette note, qui explique aussi la marche suivie par le gouvernement dans ces derniers tems.

Le traité a été signé dans la salle du conseil au *Foering-Office*; tous les actes étaient préparés à l'avance.

Les plénipotentiaires des cinq cours, le comte de Senft, pour l'Autriche, le général Sébastiani, pour la France, lord Palmerston, pour la Grande-Bretagne, le baron Bulow, pour la Prusse, le comte Pozzo di Borgo, pour la Russie, ont pris place autour de la même table avec le plénipotentiaire des Pays-Bas, M. Dedel, et le plénipotentiaire belge, M. Van de Weyer, accompagné de M. Nothomb. Les pleins pouvoirs toutefois étaient donnés à M. Van de Weyer; il a donc seul signé au nom de la Belgique.

Après la signature, MM. Dedel, Van de Weyer et Nothomb se sont donné la main.

— On écrit de Londres, le 16 avril, à l'*Avonbode*:

Les difficultés qui retardaient encore la conclusion du traité